

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc	Numéro de permis 2016074	Date d'inspection Le 28 mars 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite d'inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Les pratiques d'évacuation des incendies sont faites mensuellement.
- Les médicaments sont sous clé et hors de portées des enfants.
- Pendant ma visite, un groupe d'enfant faisait une chasse au trésor et le second groupe jouait au Monopoly, construisait avec des blocs de bois et des jeux de tables. Les enfants sont ensuite allés jouer dehors.

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 mars 2022

Date

original signé par
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 mars 2022

Date